

Date de dépôt : 28 novembre 2016

Rapport

de la Commission des pétitions chargée d'étudier la pétition contre l'implantation d'un centre d'accueil permanent pour réfugiés mineurs non accompagnés de 150 places sur les parcelles 1409 et 2860, attenantes à l'école primaire d'Aïre, sise 11 chemin du Grand-Champ, 1219 Aïre-Le Lignon, à Vernier

Rapport de majorité de Mme Sarah Klopmann (page 1)

Rapport de minorité de M. Stéphane Florey (page 21)

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de Mme Sarah Klopmann

Mesdames et
Messieurs les députés,

La commission a discuté de cette pétition lors de ses séances des 20 juin, 29 août, 19 septembre et 10 octobre 2016 sous la présidence de M. Christian Frey. Les notes de séance ont été prises par M. Christophe Vuilleumier, que la rapporteuse remercie.

La commission a entendu les pétitionnaires, le département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé, la commune de Vernier, l'Hospice général et le département de l'instruction publique. Après ces différentes auditions, une majorité de la commission, notamment pour des raisons humaines et éthiques, a estimé qu'il n'était pas opportun de renvoyer cette pétition au Conseil d'Etat et vous propose donc de la déposer sur le bureau du Grand Conseil. Par ailleurs, les pétitionnaires, tout comme les autorités communales, ont expliqué que leur principale revendication était le redimensionnement, à la baisse, du projet. Cela a été fait. Une autre demande

était d'avoir plus de mixité. Cela aussi a été pris en compte puisque le centre hébergera finalement des familles et des RMNA. Le canton doit toutefois encore lever les inquiétudes concernant la qualité du futur projet pédagogique. Le compte rendu des discussions se trouve ci-dessous.

Séance du 20 juin 2016

Audition des pétitionnaires, représentés par M. Pierre Chevrier, M. Yves Magnin et M^{me} Françoise Guignard

M. Magnin déclare que le but de cette pétition déposée par l'Association des intérêts d'Aïre-Le Lignon n'est pas de s'opposer à l'accueil des réfugiés, mais au caractère surdimensionné du projet envisagé. Il n'est, selon lui, pas possible d'accueillir autant de personnes dans la commune, notamment pour des questions budgétaires. Le club de foot ou la maison de quartier non plus de peuvent pas intégrer autant de jeunes en peu de temps. Il mentionne par contre qu'une bonne intégration serait faisable s'il s'agissait de 40 à 50 personnes. Ce centre accueillera des réfugiés mineurs non accompagnés de 15 à 18 ans. Ceux qui sont actuellement au centre de l'Etoile devraient également pouvoir intégrer cet endroit. Il rappelle que Vernier accueille déjà 1000 réfugiés (650 aux Tattes, 200 à Aïre, 130 au camping du Bois-de-Bay, 100 à Balxert, 100 à Châtelaine, et 114 à Emile Dupont), dans des centres qu'il qualifie de poudrières.

L'école se trouvant à proximité de ce futur centre est une école primaire. Les jeunes n'iront donc pas étudier dans ses classes. Bien que M. Poggia ait expliqué que ces jeunes seraient menés dans différentes écoles avec des bus, M. Magnin doute que leur accueil soit possible dans les autres établissements scolaires, notamment au cycle du Renard qui tombe en ruines. Une commissaire rappelle aussi que l'ORIF (intégration et formations professionnelles) est présente à Vernier et propose des formations à court terme.

Pour M^{me} Guignard, le problème est que le centre projeté se trouverait dans une zone de villas, alors que dans d'autres communes ils sont généralement dans des zones d'immeubles. Suite à une question, M. Magnin a précisé que, vu le gabarit, il ne sera pas nécessaire de procéder à un déclassement de zone. Le Plan directeur cantonal n'en prévoit pas non plus. M^{me} Guignard estime aussi que des bâtiments provisoires modulables seraient plus intéressants. Par ailleurs, elle s'inquiète de la sécurité des enfants déjà ici car elle craint une « présence massive » des nouveaux arrivants dans le préau de l'école, surtout le week-end où l'encadrement sera moindre. Toutefois, les auditionnés ne savent pas s'il y a des quotas définissant les normes

d'encadrement pour obtenir l'autorisation d'ouvrir un tel centre. M^{me} Guignard termine son intervention en déclarant que ce projet ruinerait totalement le village d'Aire et qu'il existe d'autres parcelles – quatorze en tout – qui pourraient être utilisées pour cela sur le territoire de la commune. M. Magnin précise que sur ces quatorze parcelles, appartenant toutes au canton, quatre ou cinq auraient été envisagées pour ce projet et que la parcelle retenue aurait reçu l'aval du Conseil administratif de Vernier.

M. Chevrier explique que 400 personnes sont venues écouter M. Poggia lorsqu'il est venu parler de ce projet dans la commune. Les pétitionnaires ont ensuite approché les autorités exécutives de Vernier. Il est ressorti de leurs échanges que de nombreux aspects, notamment financiers, n'étaient pas encore réglés. D'après lui, ce flou donne à la population une impression de dissimulation. Il explique aussi que de nombreux habitant.e.s ont proposé à M. Poggia d'avoir une plus grande mixité, notamment en accueillant aussi des familles. Il pense que cette solution susciterait moins d'oppositions.

Un commissaire déclare être dubitatif par rapport à cette pétition dont il ne comprend pas les demandes et il observe que le manque d'informations a été pallié avec les présentations de M. Poggia. Il se demande si les pétitionnaires seraient d'accord d'accueillir ce centre s'il était redimensionné à 50 jeunes.

M. Magnin répond qu'ils demandent justement de redimensionner ce projet. Pour lui, les quartiers des Libellules et du Lignon sont la démonstration qu'accueillir un trop grand volume de réfugié.e.s, ça ne fonctionne pas. Par ailleurs, il trouverait bien que le canton soutienne les infrastructures culturelles et sportives et que l'encadrement dans ce centre soit plus important. Il relate toutefois les dires de M. Poggia, qui leur a expliqué que des installations sportives seraient créées.

Suite à quelques questions, M. Magnin explique que les jeunes de 18 ans, qui ne sont plus mineurs, demanderont l'asile et, à défaut, obtiendront le permis N dans l'attente d'un retour au calme dans leur pays d'origine. Mais il n'en sait pas plus. Au sujet des mineurs non accompagnés de moins de 15 ans, M^{me} Guignard mentionne qu'il n'y en aurait que quelques-uns et M. Magnin ajoute que le cadre est beaucoup plus rigide pour cette population.

Cette pétition n'a pas été déposée au niveau communal, mais une résolution (jointe au rapport) sera déposée le soir même au Conseil municipal de Vernier. Il n'y a pas encore eu d'oppositions formelles. Lors d'un précédent projet, les habitants en avaient déposés beaucoup. M. Magnin préférerait trouver un terrain d'entente.

Séance du 29 août 2016

Audition de M. Poggia, conseiller d'Etat chargé du département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé, et de M^{me} Nadine Mudry, directrice chargée des politiques d'insertion au sein du DEAS

M. Poggia explique qu'il est nécessaire de pourvoir au mieux à l'intégration des requérants mineurs non accompagnés, qui resteront très certainement longtemps en Suisse. M^{me} Mudry précise que, même si les décisions officielles les concernant tombent souvent après leur majorité, leurs renvois sont extrêmement rares car les pays d'origine n'ont souvent pas passé d'accord de réadmission ou car les contextes au sein de ces pays ne permettent raisonnablement pas le retour.

M. Poggia indique que les mineurs étaient jusque-là hébergés au Petit-Saconnex. Ce centre a fait l'objet de nombreuses polémiques, à cause de la promiscuité régnant dans les chambres. Des habitations modulables ont donc été placées sur le terrain de l'Etoile, afin d'abriter ces mineurs non accompagnés. Mais cette solution est provisoire, il est nécessaire de prévoir une structure plus pérenne. Il y a depuis longtemps des réfugiés mineurs non accompagnés à Genève, mais leur nombre est évidemment plus élevé maintenant. Il convient donc de réfléchir à une structure pérenne. M. Poggia doute que ce soit la préoccupation du confort de ces jeunes qui anime les pétitionnaires, ce d'autant plus que, d'après lui, aucun.e représentant.e de Vernier n'était présent lors de la séance d'information publique. Le Conseil d'Etat a mis en place une task force pour déterminer les terrains pouvant abriter des structures fixes et ce lieu a été sélectionné. Mais ce n'est pas son département qui détermine les parcelles et chaque terrain fait l'objet d'une étude et d'une procédure d'autorisation de construire. Il n'y a pas de doute sur la nécessité de construire un bâtiment mais la réflexion est encore en cours quant à la taille de la structure et au nombre de mineurs sur le même site. Mélanger des familles et des mineurs non accompagnés est une bonne chose et favorise l'intégration.

De plus, ce centre offrira 150 places d'accueil – et non 300 comme cela a été dit. Le but est d'héberger 90 jeunes et des familles, idéalement en formant des groupes d'une vingtaine de jeunes, avec l'encadrement nécessaire et des structures bien adaptées. Ces jeunes ne seront pas livrés à eux-mêmes, mais occupés durant la journée.

M^{me} Mudry explique que depuis 2013 le Conseil d'Etat a lancé une task force pour travailler sur la question des mineurs, accompagnés et non accompagnés, afin d'améliorer leurs conditions d'existence. Un rapport, avec recommandations, en est sorti. Le Conseil d'Etat a validé ces

recommandations, dont celle de construire un centre d'accueil. Un groupe a donc été créé l'année passée pour trouver des terrains constructibles en vue de créer 1000 à 1500 places d'accueil. Le 31 juillet 2016, l'Hospice général comptait 205 requérants d'asile mineurs non accompagnés (RMNA), ayant de 4 à 17 ans (l'enfant de 4 ans est arrivé avec sa grand-mère). Septante d'entre eux ont 16 ans. Ces mineurs sont actuellement logés dans différentes structures (169 au foyer de l'Etoile, dédié aux 15-18 ans, 24 en familles élargies – avec un ou des parents plus éloignés que mère ou père –, 11 dans les Institutions genevoises d'éducation spécialisée pour les plus jeunes et 1 seul en famille d'accueil). L'Hospice général reçoit une autorisation du DIP et de son service d'autorisation et de surveillance des lieux de placement (SASLP), pour accueillir ces jeunes. Le projet pédagogique est plus particulièrement examiné.

La Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales a également émis des recommandations sur l'hébergement des RMNA. Celles-ci demandent d'impliquer les jeunes dans leurs conditions d'hébergement, de tenir compte de leurs souhaits, et de recourir à la coopération régionale pour l'hébergement, dont il faut augmenter la capacité. M^{me} Mudry mentionne que la coopération régionale est compliquée vu la clé de répartition fixée par la Confédération, qui définit le nombre de personnes majeures et le nombre de personnes mineures que chaque canton accueillera (5,9% pour Genève). Mais elle dit que, à part cela, Genève est proche de ces recommandations. Créer une structure pérenne, en tout cas, ira dans ce sens. M. Poggia indique que la priorité sera donnée aux jeunes requérants non accompagnés qui sont déjà à Genève, que les pavillons de l'Etoile seront attribués à d'autres réfugiés que Genève doit encore accueillir et à des réfugiés qui sont actuellement dans des abris de la PC. Les jeunes sortent généralement de la structure RMNA dans les six mois suivant leur 18^e anniversaire, en fonction des autres disponibilités et des besoins pour les nouveaux mineurs réfugiés.

Ce centre sera effectif dans environ deux ans et demi. Le magistrat indique qu'il rencontrera les autorités de Vernier dans peu de temps. Il est conscient que Vernier fait déjà un travail appréciable dans ce domaine, mais dit que certaines communes ont plus de terrains à développer que d'autres. L'idéal serait de répartir ces personnes sur l'ensemble du territoire. Toutefois, le coût de l'encadrement, absolument nécessaire, n'est pas le même en fonction de la taille des lieux d'hébergement. La limite est quand-même fixée à 200 personnes par centre. L'implantation et la taille du bâtiment doivent encore être discutées avec la commune. Les cantons de Vaud et Valais ont des centres d'hébergement pour RMNA de taille similaire.

Ce n'est cependant pas à la commune de prendre en charge ces personnes, ce ne sont donc pas les écoles du quartier qui devront forcément accueillir ces jeunes. Ils seront répartis dans les classes d'accueil des institutions postobligatoires du canton, en fonction de leurs niveaux et besoins de scolarisation. Les coûts de l'hébergement relèvent du DEAS (via l'Hospice général), et ceux de la scolarisation, du DIP. De plus, du personnel éducatif, entouré de traducteurs et traductrices, encadre ces jeunes et examine ceux qui ont besoin d'un soutien psychologique.

Suite à une remarque d'un commissaire au sujet de la proximité entre une école primaire et le centre, M. Poggia rappelle qu'il n'y a jamais eu de cas de pédophilie à proximité d'un centre d'accueil. Un autre commissaire dit s'inquiéter des relations entre ces jeunes et celles et ceux du quartier, et craint le clanisme et le racket. M. Poggia répond qu'il est nécessaire de les intégrer correctement et d'enseigner des valeurs, afin d'éviter d'éventuels dérapages. Les résident.e.s de ce centre seront libres de leurs allées et venues, mais une autorité sera présente, afin d'éviter que les mineurs non accompagnés soient livrés à eux-mêmes.

Audition de M. Pierre Ronget, maire de la commune de Vernier

M. Ronget explique que cette pétition a été déposée par un petit groupe de personnes, dont un est conseiller municipal à Vernier. Les deux premières questions de la pétition préoccupent aussi le Conseil administratif, cependant il laisse aux pétitionnaires la responsabilité des arguments évoqués. Vernier fait beaucoup pour l'hébergement de réfugiés, mais le Conseil administratif a durci sa position avec ce nouveau projet car il a eu l'impression de ne plus être pris au sérieux. Il fait confiance au Conseil d'Etat, mais a quelques doutes quant au suivi administratif. Une rencontre a eu lieu le 27 octobre 2015 entre le Conseil administratif et le directeur de l'Hospice général afin d'évoquer la problématique des réfugiés en Suisse et à Genève, mais la commune n'a pas pu accéder au suivi du dossier concernant ce centre d'accueil. La commission sociale du Conseil municipal a reçu plusieurs fois l'Hospice général, mais ils n'ont obtenu que des informations générales sur les Tattes. Le Conseil administratif a été choqué d'apprendre que l'association des intérêts d'Aïre recevait des informations sur ce projet de nouveau centre pour réfugié.e.s avant eux. En effet, les habitant.e.s auraient appris lors d'une réunion que ce centre accueillerait 250 jeunes. Le Conseil administratif a aussi découvert le 15 juin un projet dont les contours n'étaient pas conformes à ce qui avait été indiqué dans un premier temps pas le canton.

La séance du Conseil municipal du 28 juin dernier a permis aux autorités communales de prendre position, car deux résolutions portant sur l'absence de concertation dans ce dossier ont été déposées. Toutefois, le Conseil administratif n'est pas opposé à des solutions intégrant des personnes de manière harmonieuse. Il regrette juste l'absence de concertation qui aurait permis d'expliquer la situation aux Verniolans et Verniolannes.

Le projet pédagogique paraît par ailleurs extrêmement modeste. L'intégration des réfugiés semble beaucoup plus efficace dans le canton du Valais. M. Ronget déclare qu'il est nécessaire de trouver un lieu qui ne porte pas préjudice au voisinage car un centre de 250 jeunes non accompagnés entraînera forcément des perturbations. Une si grande capacité d'accueil ne leur paraît pas acceptable ; ils aimeraient que le lieu puisse mieux s'intégrer dans le quartier.

Le Conseil administratif insiste également sur l'aspect financier de ce projet qui entraîne une dévalorisation de la zone villas, par sa désaffectation. Il y aura aussi des incidences sur les installations sportives. L'exécutif estime que ce n'est pas à lui de prendre cela en charge. Après plusieurs échanges de courriers, un rencontre avec le Conseil d'Etat a été fixée pour le 20 septembre.

La commission explique que M. Poggia a affirmé qu'il était maintenant question de 150 places (au lieu de 250) : 90 pour les mineurs non accompagnés, et le reste pour des familles. M. Ronget rappelle que les seules informations qu'ils ont reçues de la part de l'Hospice général datent de juin dernier et qu'il était alors prévu d'accueillir 200 à 250 mineurs.

Le Conseil administratif de Vernier aurait trouvé intéressant que le bâtiment puisse évoluer dans le temps, afin de dégager des synergies avec les structures avoisinantes puis s'adapter aux besoins futurs. Concernant le projet pédagogique, M. Ronget dit douter que donner 700 F à un jeune chaque mois constitue un encadrement suffisant. Dans le canton du Valais, les RMNA ont des référent.e.s et cela fonctionne bien. Il trouve aussi que l'architecture envisagée pour ce bâtiment laisse à désirer et indique que d'autres terrains auraient pu accueillir ce centre. L'exécutif de Vernier dit ne pas être opposé à un projet mieux pensé, raison pour laquelle il souhaite rencontrer le département cantonal et clarifier les choses. Il serait bien qu'un projet pédagogique soit proposé et que le centre soit redimensionné, mais il est, pour M. Ronget, également nécessaire d'associer les habitant.e.s à la réflexion.

Discussion

Une députée qui s'investit auprès de réfugié.e.s hébergé.e.s à Chêne-Bougeries mentionne avoir constaté que ces derniers n'ont pas le droit de faire à manger et que l'assistante sociale ne vient que très rarement. Elle propose l'audition de l'Hospice général. Par 9 oui (1 EAG, 3 S, 1 Ve, 1 PLR, 3 MCG) et 6 abstentions (1 PDC, 3 PLR, 2 UDC), cette audition est acceptée.

Séance du 19 septembre 2016

Audition de M. Christophe Girod, directeur général de l'Hospice général, et de M^{me} Ariane Daniel Merkelbach, directrice de l'aide aux migrants à l'Hospice général

M. Girod rappelle qu'il s'agit d'un projet de centre pour des requérants d'asile mineurs non accompagnés (RMNA) et que cette parcelle fait partie des terrains sélectionnée par la task force mise en place par le Conseil d'Etat en été 2015 pour construire des lieux d'hébergement pour réfugié.e.s. Les plans de ce centre pérenne vont être finalisés avec la commune de Vernier (qu'ils rencontreront le lendemain) et le DIP. Les discussions avec les autorités de Vernier, ainsi que les critiques formulées au sujet du nombre important de mineurs et de la trop grande promiscuité dans les chambres au centre de l'Etoile, les ont amenés, d'entente avec le DIP, à réajuster le projet d'Aïre. L'idée n'est plus d'y loger 200 personnes, mais 120, dont 90 mineurs et 30 membres de familles. La nouvelle conception imaginée est un bâtiment R+1, en forme de L. Il convient donc à la zone villas. Le projet respecte les différentes normes et exigences des différents services. La seule « dérogation » sera un traitement prioritaire de ce dossier urgent.

L'Hospice général ira dans un deuxième temps parler de ce projet à la population communale, mais le Conseil administratif est d'accord d'accueillir un nouveau centre d'hébergement.

Le SASLP (service d'autorisation et de surveillance des lieux de placement (DIP)) délivrera l'autorisation d'hébergement à l'Hospice général pour ce projet. Il avait d'abord voulu loger tous les mineurs au même endroit, mais était revenu en arrière vu la difficulté à trouver de grands espaces et vu l'effet cadrant qu'ont les familles sur les jeunes habitant au même endroit. D'autres centres de 350 à 400 places d'hébergement sont prévus pour des familles et des personnes seules. Des projets sont envisagés sur dix ans.

M^{me} Merkelbach ajoute que les RMNA de moins de 15 ans sont placés dans des familles ou dans des institutions ; cela est géré par le DIP. Plusieurs enfants sont en attente de placement, mais l'Hospice général ne peut pas les intégrer dans un projet pour les 16-18 ans. 145 mineurs non accompagnés

vivent au centre de l'Etoile pour le moment. Lorsque ces jeunes atteignent l'âge de la majorité, ils sont placés dans un autre centre mais sont toujours suivis et encadrés. Seul l'aspect tutélaire tombe. Suite à une question, M^{me} Merkelbach précise qu'aucun RMNA logé à Genève n'a disparu dans la nature.

Le projet actuel comporte des chambres à deux lits, avec des tables et des chaises pour que les jeunes puissent travailler, conformément aux recommandations du SASLP. Un ou une éducateur/trice est prévu.e pour chaque module de cinq chambres. La gestion de ce bâtiment en L sera plus aisée qu'à l'Etoile, car les professionnel.le.s sur place auront la possibilité de communiquer entre eux. Il y aura une cuisine par module. Cela permettra aux jeunes de se faire à manger. Et, pour réunir l'ensemble des résident.e.s, une grande cuisine avec salle polyvalente est aussi prévue. Il n'y aura donc pas de distribution de plateaux repas. Une commissaire demande si un projet sera mis en place avec les jardins potagers situés à côté du futur bâtiment. M^{me} Merkelbach répond qu'il sera nécessaire de définir ce qui est faisable et que cet aspect sera peut-être développé dans le futur, en lien avec l'association concernée.

Le concept architectural a été défini sur la base des enseignements liés aux expériences du centre de Saconnex, qui ne présentait qu'une seule aile, et de l'Etoile, dont la structure rendait la communication entre les éducateurs/trices compliquée. Il répondra ainsi mieux aux besoins. Sur une centaine de jeunes, seuls quatre ou cinq pourraient éventuellement poser quelques problèmes. On sait maintenant qu'il est possible de bien gérer un centre accueillant 90 jeunes si la surface est adéquate et l'attention donnée chacun.e suffisante. L'idéal serait d'avoir plusieurs maisons de 20 places, mais cela n'est malheureusement pas possible. Le canton de Vaud a aussi des structures d'hébergement pour de nombreux RMNA, mais a moins de problèmes de logement et plus de terrains libres. Au départ, les cantons qui n'étaient pas équipés pour loger des RMNA n'en accueillaient pas, mais les cantons ont maintenant tous dû faire le nécessaire pour pouvoir les héberger.

Ce centre sera construit en dur. Les flux migratoires en direction de l'Europe vont très certainement se poursuivre et, si le nombre de mineurs devait diminuer, il serait alors possible d'exploiter cet espace différemment.

Les coûts de fonctionnement de ce centre, à charge de l'Hospice général, seront inférieurs à ceux de l'Etoile. Il y aura 21 ETP d'éducateurs/éducatrices. Ces postes seront financés par le fonctionnement global de leur institution, mais tout le reste proviendra des budgets de prestations pour les migrant.e.s. Cela est réglé par la loi. Les coûts de construction seront pris sur le budget de l'Hospice général, qui endettera son parc pour dégager l'argent

nécessaire puis amortira l'investissement grâce aux subventions de la Confédération liées à l'accueil de réfugiés. Il faudra dix ans minimum pour équilibrer le plan financier. L'Hospice général est le maître d'ouvrage, il a un droit de superficie de vingt ans pour le terrain. L'autorisation de construire devrait être déposée d'ici à la fin de l'année. Elle sera traitée rapidement par les services compétents. Il y aura ensuite un mois pour les observations. L'autorisation devrait donc normalement être obtenue en deux mois, mais cela dépendra des oppositions. En tenant compte des AIMP, la construction pourrait débuter à la fin de l'année 2017. L'Hospice général peut encore financer des places d'accueil.

On ne sait pas encore quelles vont être les vies professionnelles des premiers RMNA arrivés à Genève en 2011-2012, mais le canton forme tous ces jeunes afin qu'ils aient un papier de formation valable. Cet été, 116 mineurs étaient à l'ACPO (service de l'accueil du postobligatoire), 1 au collège, 34 au cycle d'orientation, 11 à l'école primaire, 2 en apprentissage et 4 déscolarisés.

Séance du 10 octobre 2016

Audition de M^{me} Anne Emery-Torracinta, conseillère d'Etat chargée du département de l'instruction publique, et de M^{me} Céline Merad-Malinverni, direction générale de l'enseignement obligatoire

M^{me} Emery-Torracinta explique que le DIP ne s'occupe pas directement de la politique de l'asile mais a un rôle à jouer pour les migrant.e.s devant être scolarisés et pour les mineurs non accompagnés, qu'il représente légalement. Le département se charge de la scolarisation et de la surveillance des lieux d'hébergement pour mineurs. Il donne les autorisations d'exploitation pour ces foyers. Pour M^{me} Emery-Torracinta, ce genre de pétition dissimule souvent la volonté de ne pas accueillir près de chez soi des requérants d'asile. Le projet a tout de même été revu pour diminuer le nombre de mineurs qui seront hébergés là. Il est effectivement préférable d'avoir des plus petits foyers, plutôt qu'un très grand pouvant engendrer une atmosphère explosive. Avoir un projet d'encadrement éducatif est capital, d'autant plus que ces jeunes ont vécu des événements dramatiques.

A l'arrivée des premiers RMNA à Genève, l'Hospice général manquait d'expérience dans ce domaine. Aucun éducateur/éducatrice n'était alors prévu dans les premiers centres. Le DIP a ensuite demandé d'envisager d'en avoir pour encadrer ces jeunes. Au foyer de l'Etoile, il n'y en avait pas et cela a malheureusement entraîné des problèmes, notamment de bagarres. Il manque encore un directeur ou une directrice pour ce centre et le DIP attend

que l'Hospice général mette en place un projet éducatif clair afin de pouvoir donner une autorisation officielle. Des lois fédérales cadrent ce domaine, ce n'est pas le DIP qui décide de tout.

Les RMNA de moins de 15 ans sont placés dans des structures d'éducation spécialisée de la FOJ (Fondation officielle de la jeunesse), afin qu'ils ne soient pas avec des adolescents. Mais ces enfants occupent des places normalement dédiées à une autre population. Il va falloir repenser cela à moyen terme. Cela étant, il n'est évidemment pas envisageable de laisser des jeunes de moins de quinze ans sans encadrement, pour des raisons évidentes d'éthique et de protection de l'enfance. Malgré les appels dans la presse, aucune famille ne s'est pour le moment proposée pour accueillir des mineurs provenant de l'asile.

Le DIP finance également les salaires des enseignant.e.s des classes qu'il a fallu ouvrir (25 ETP, essentiellement pour le secondaire II). Les classes d'accueil se trouvent dans différentes écoles du canton, ces mineurs sont repartis dans les écoles en fonction des places libres. Il a aussi fallu ouvrir une classe spécialisée dans le secondaire II pour certains adolescents qui n'étaient pas aptes à suivre une scolarisation normale. Vernier avait dû trouver de nouvelles classes pour les enfants logés au foyer des Tattes. Les enfants et les jeunes sont intégrés au système d'éducation jusqu'à leurs 19 ans. Le département assume les frais qui lui incombent sans recevoir de subventions fédérales. Mais finalement, que ce soit le DEAS ou le DIP qui s'occupe de loger ces mineurs, les coûts sont à la charge du canton.

Un commissaire mentionne un projet de tutorat que l'Hospice général mettrait en place avec le DIP (QUE 451-A). La conseillère d'Etat précise que c'est l'Hospice général qui gère les encadrements et que ce projet est justement une des options développées l'année passée, pour répondre à l'arrivée des migrant.e.s qui n'avait pas été anticipée.

Les délais sont de plusieurs mois pour les AEMO (action éducative en milieu ouvert). Des crédits supplémentaires ont été ajoutés pour ces structures. Les déplacements des mineurs entre le centre et leurs lieux de scolarisation se feront en bus. L'Hospice général fournit les abonnements. La magistrate ajoute que c'est au DEAS de s'occuper des activités parascolaires, sportives et culturelles. Toutefois, des prises en charge plus souples avaient été mises en place en 2015, faute de structures suffisantes. Par ailleurs, le parascolaire va être repris en main par les communes dans le cadre du désenchevêtrement.

L'accueil des requérant.e.s d'asile est subventionné par la Confédération, toutefois, le forfait donné ne couvre que la moitié des frais auxquels Genève

est confronté. Certains cantons parviennent à faire des bénéfices sur ces forfaits.

Le DIP est représenté dans la task force mise en place pour trouver des solutions à l'accueil des RMNA. Mais ce n'est pas lui qui choisit les lieux d'accueil. Le foyer de l'Etoile était déjà une première réponse aux difficultés liées à la surpopulation du foyer du Grand-Saconnex. M^{me} Emery-Torracinta confirme que, en plus des 90 jeunes, il y aura au centre d'Aire trente personnes constituant des familles.

Discussion et vote

Le groupe socialiste propose de déposer cette pétition sur le bureau, notamment car le projet figurant sur les plans est bien pensé. Une de leurs commissaires salue le travail réalisé et rappelle que ce projet fera l'objet d'une procédure en autorisation de construire. La commune devra donc formuler un préavis et les riverains pourront encore s'exprimer. Elle aimerait que la commission se souvienne qu'il est question ici d'enfants.

La commissaire des Verts annonce que son groupe votera également le dépôt. Les riverains ou les communes s'opposent souvent lors de projets comme celui-ci mais, dans ce cas, les autorités de Vernier auraient surtout voulu un projet institutionnel plus développé. Comme l'a démontré récemment une enquête journalistique, Genève n'est pas particulièrement efficace lorsqu'il s'agit de proposer des projets pédagogiques pour l'intégration ou la qualité de vie des requérant.e.s d'asile. Les réponses apportées en commission suscitent d'ailleurs quelques doutes. Il faut absolument améliorer cela et son parti s'engage pour cela. Toutefois, ce centre est évidemment nécessaire, nous devons accueillir dignement les personnes réfugiées. Le centre a été redimensionné (comme le demandaient les pétitionnaires et les autorités communales) et le projet architectural semble intéressant.

Un membre de l'UDC considère que l'Etat dépense systématiquement pour des constructions surdimensionnées. Son groupe estime que ce projet hypothèque l'avenir, que son implantation n'est pas judicieuse puisque ces jeunes n'iront pas à l'école d'à côté, et que l'encadrement ne sera pas satisfaisant. Il pense que la commune de Vernier reste insatisfaite. L'UDC propose le renvoi de cette pétition au Conseil d'Etat.

Le MCG est d'accord avec la position UDC. Le commissaire dit regretter que ce projet envisage un centre d'accueil sur une zone villas et trouve la structure trop grande. Il craint qu'il y ait des problèmes et des tensions. Il remarque que le maire de Vernier, par ailleurs vice-président de l'Hospice

général, n'a pas été tenu informé de ce projet et qu'il y a donc un réel déficit d'informations.

Les représentants PLR ne sont pas d'accord de dire que l'accueil est mauvais à Genève. Un de leurs commissaires rappelle que M^{me} Emery-Torracinta saluait les efforts de M. Poggia et de son département en la matière. Il est également satisfait du travail accompli. Ses collègues et lui s'abstiendront, en raison des questions encore sans réponse.

Ensemble à Gauche déposera cette pétition sur le bureau. Le projet a été redimensionné, les pétitionnaires doivent donc être satisfaits.

Le représentant PDC se range à la proposition du dépôt.

Le Président fait voter le **renvoi de la pétition 1974 au Conseil d'Etat** :

Il est **refusé** par 5 oui (2 UDC, 3 MCG), 6 non (1 PDC, 1 EAG, 3 S, 1 Ve) et 3 abstentions (3 PLR).

Le Président fait alors voter le **dépôt sur le bureau du Grand Conseil** :

Il est **accepté** par 6 oui (1 EAG, 3 S, 1 PDC, 1 Ve), 5 non (2 UDC, 3 MCG) et 3 abstentions (3 PLR).

Pour toutes les raisons mentionnées dans ce rapport, la majorité de la commission vous propose, Mesdames les députées, Messieurs les députés, de déposer cette pétition sur le bureau du Grand Conseil.

Pétition (1974)

contre l'implantation d'un centre d'accueil permanent pour réfugiés mineurs non accompagnés de 150 places sur les parcelles 1409 et 2860, attenantes à l'école primaire d'Aïre, sise 11 chemin du Grand-Champ, 1219 Aïre-Le Lignon, à Verni

Mesdames et
Messieurs les députés,

Nous, soussignés citoyens soucieux de nos responsabilités en matière d'accueil des populations fragilisées, de la qualité d'intégration des nouveaux habitants de nos quartiers, de la qualité de vie dans notre quartier et dans notre commune, demandons aux autorités de ne pas accepter, respectivement de renoncer à, l'implantation d'un centre d'accueil permanent pour réfugiés mineurs non accompagnés de 150 places sur la parcelle attenante à l'école primaire d'Aïre, sise chemin du Grand-Champ, 1219 Aïre-Le Lignon, à Vernier.

La Convention relative aux droits de l'enfant, ratifiée également par la Suisse, exige que toutes les mesures prises fassent prévaloir le bien-être de l'enfant. La manière dont les autorités doivent traiter les requérants d'asile mineurs non accompagnés découle de ce principe. La protection des enfants et adolescents, ainsi que leur droit à l'intégrité et à l'encouragement de leur développement, sont ancrés à l'art. 11 de la Constitution fédérale.

S'agissant de leur intégration, la loi sur les étrangers énonce expressément que les autorités tiennent compte des besoins particuliers des enfants et des adolescents (art. 53, al. 4 LEtr).

Le règlement Dublin III, appliqué en Suisse à titre provisoire depuis le 1^{er} janvier 2014, entraîne une nette amélioration des garanties procédurales pour les requérants d'asile mineurs (en particulier ceux qui ne sont pas accompagnés). Il accorde une importance centrale au bien-être de l'enfant.

Prise en charge problématique ?

Ce sont les cantons qui prennent en charge les MNA. Les disparités cantonales du traitement de ces jeunes, que ce soit au niveau de la tutelle, du logement ou de l'accès à la formation, sont nombreuses, et contraires au

principe de la non-discrimination. Par exemple, les cantons placent les MNA dans des familles d'accueil (les plus jeunes), dans des institutions spécialisées ou dans des centres pour requérants d'asile. Chaque canton ne bénéficie pas de structure particulière, comme le Lilienberg près de Zurich, et parfois, les situations dans lesquelles sont laissés ces jeunes migrants sont alarmantes et non conformes à la Convention internationale des droits de l'enfant. De même, la formation des MNA n'est pas toujours adaptée à leur âge, leur maturité ou leur niveau de scolarité. La scolarité, qui est obligatoire en Suisse jusqu'à 15 ans, se fait parfois attendre pendant près d'un an pour les MNA, voire est annulée si une décision négative a été rendue à leur égard.

L'attente d'une réponse à leur demande d'asile, l'incertitude de leur futur, l'isolement de ces enfants et ces jeunes engendrent souvent des troubles d'ordre psychologique. Perturbés, angoissés, parfois désœuvrés, livrés à eux-mêmes, exposés à la société de consommation avec très peu de moyens eux-mêmes, ces mineurs sont vulnérables et faciles à manipuler. Lorsqu'ils s'aperçoivent que leur procédure est vouée à un refus, la clandestinité peut à nouveau paraître une solution à ces jeunes.

Nous sommes conscients de nos responsabilités et comptons bien les assumer. Nous ne souhaitons cependant pas que les décisions politiques que nous allons devoir prendre nous amènent à vivre des drames tels que ceux survenus en Suède et en France tout récemment.

- *Quelles sont les motivations et raisons, tant pédagogiques, économiques, environnementales que stratégiques, du choix de regrouper 150 mineurs non accompagnés sur un même site à Vernier, ne serait-il pas plus logique de créer des foyers de 40-50 personnes dans différents quartiers ?*
- *Quelles mesures particulières seront prises afin de garantir l'accueil de ces personnes conformément aux réquisits légaux, assurer leur intégration et leur sécurité, ainsi que celle de la population environnante ?*
- *Est-il vraiment judicieux de charger « encore » Vernier qui a déjà passablement œuvré pour la politique d'intégration ?*

Sources :

- <https://www.sem.admin.ch/dam/data/sem/asyl/verfahren/hb/c/hb-c10-f.pdf>
- <https://www.osar.ch/droit-dasile/procedure-dasile/mineurs.html>

- <http://www.humanrights.ch/fr/droits-humains-suisse/interieure/groupes/enfants/mineurs-non-accompagnes-demandant-lasile-consultation>
- <https://revdh.revues.org/1147>

N.B. 865 signatures
Association des intérêts
d'Aïre-Le Lignon
p.a. M^e Yves Magnin
Rue de la Rôtisserie 2
CP 3809
1211 Genève 3

COMMUNE DE VERNIER

PROJET DE RESOLUTION

Au sens des articles 43 et suivants du règlement
du Conseil municipal de Vernier

Réfugiés mineurs non-accompagnés : Vernier ne se dérobera pas, mais... !

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux,

Le Conseil municipal a eu connaissance de ce projet de centre d'accueil grâce à l'interpellation des soussignés, puis le 24 novembre 2015 lors de l'audition du directeur de l'Hospice Général, entendu sur demande des élus verniolans, sans doute suite à ladite interpellation écrite datant du 15 octobre 2015. Lors de cette audition le directeur de l'Hospice Général a évoqué une structure prévue pour 150 mineurs non-accompagnés de 15 à 18 ans prévue sur un terrain à Aïre. Depuis et malgré une seconde interpellation, la population est laissée dans le flou quant à l'avancée du projet.

Ce n'est que le lundi 6 juin dernier que des détails ont été donnés à la population par le Conseil d'Etat, lors d'une séance publique organisée par l'association de défense des Intérêts d'Aïre le Lignon. Dans les propos du Conseiller d'Etat invité il est apparu que ce projet avait été discuté avec le Conseil administratif et a considérablement avancé, passant notamment de 150 à probablement 300 places.

Interpellé lors de cette séance, le Conseiller d'Etat a indiqué n'être pas concerné par une éventuelle concertation qu'il laissait aux autorités municipales, précisant que le Conseil Administratif de Vernier était convié à une séance d'information une semaine plus tard.

Bien conscients que le cumul des casquettes de Conseiller administratif, Président de l'association des communes genevoises et Vice-président de l'Hospice général, d'un de nos élus, ne soit pas un atout pour la gestion de ce dossier, le Conseil municipal se doit de prendre une position claire et ferme.

Tout comme le précise l'argumentaire, toujours d'actualité mais que nous ne rappellerons pas ici, de l'interpellation que nous avons déposée, Vernier est prête à assumer sa part de responsabilité en matière d'accueil de réfugiés, comme elle l'a toujours fait, mais n'acceptera pas un projet démesuré aux conséquences non mesurées.

Par ces motifs, le Conseil municipal de Vernier

Déclare :

- Attendre du Conseil d'Etat une concertation avec les autorités administratives et la population communale ;
- S'opposer, en l'état, formellement au développement du projet de centre d'accueil prévu à Aïre.

Pour le PDC, PBD, VL :

Yves Magnin, Conseiller municipal,
Josette Monnier, Conseillère municipale,
Christophe Dulex, Conseiller municipal.

Vernier, le 20 juin 2016

COMMUNE DE VERNIER

INTERPELLATION

au sens de l'article 47 du règlement du Conseil municipal de Vernier

Mineurs non-accompagnés et intégration

Messieurs les Conseillers administratifs,

La Convention relative aux droits de l'enfant, ratifiée également par la Suisse, exige que toutes les mesures prises fassent prévaloir le bien-être de l'enfant. La manière dont les autorités doivent traiter les requérants d'asile mineurs non accompagnés découle de ce principe. La protection des enfants et adolescent-e-s, ainsi que leur droit à l'intégrité et à l'encouragement de leur développement, sont ancrés à l'art. 11 de la Constitution fédérale.

Par rapport à l'intégration, la Loi sur les étrangers énonce expressément que les autorités tiennent compte des besoins particuliers des enfants et des adolescents (art. 53, al. 4 LETr).

Le règlement Dublin III, appliqué en Suisse à titre provisoire depuis le 1er janvier 2014, entraîne une nette amélioration des garanties procédurales pour les requérants d'asile mineurs (en particulier ceux qui ne sont pas accompagnés). Il accorde une importance centrale au bien-être de l'enfant.

Prise en charge problématique ?

Ce sont les cantons qui prennent en charge les MNA. Les disparités cantonales du traitement de ces jeunes, que ce soit au niveau de la tutelle, du logement ou de l'accès à la formation, sont nombreuses, et contraires au principe de la non-discrimination. Par exemple, les cantons placent les MNA dans des familles d'accueil (les plus jeunes), dans des institutions spécialisées ou dans des centres pour requérants d'asile. Chaque canton ne bénéficie pas de structure particulière, comme le Lilienberg près de Zurich, et parfois, les situations dans lesquelles sont laissés ces jeunes migrants sont alarmantes et non-conformes à la Convention internationale des droits de l'enfant. De même, la formation des MNA n'est pas toujours adaptée à leur âge, leur maturité ou leur niveau de scolarité. La scolarité, qui est obligatoire en Suisse jusqu'à 15 ans, se fait parfois attendre pendant près d'un an pour les MNA, voire annulée si une décision négative a été rendue à leur égard.

L'attente d'une réponse à leur demande d'asile, l'incertitude de leur futur, l'isolement de ces enfants et ces jeunes engendrent souvent des troubles d'ordre psychologique. Perturbés, angoissés, parfois désœuvrés, livrés à eux-mêmes, exposés à la société de consommation avec très peu de moyens eux-mêmes, ces mineurs sont vulnérables et faciles à manipuler. Lorsqu'ils s'aperçoivent que leur procédure est vouée à un refus, la clandestinité peut à nouveau paraître être une solution à ces jeunes.

Nous sommes conscients de nos responsabilités et comptons bien les assumer. Nous ne souhaitons cependant pas que les décisions politiques que nous allons devoir prendre nous amènent à vivre des drames tels que ceux survenus en Suède et en France tout récemment.

Par ces motifs, les signataires :

invite le Conseil administratif :

1. à exposer et expliquer les motivations et raisons, tant pédagogiques, économiques, environnementales que stratégiques, du choix de regrouper 150 mineurs non accompagnés sur un même site à Vernier ;
2. à exposer précisément l'ensemble des mesures particulières qui seront prises afin de garantir l'accueil de ces personnes conformément aux réquisits légaux, assurer leur intégration et leur sécurité, ainsi que celle de la population environnante ;
3. à indiquer quels en seront les coûts à supporter par la commune ;
4. à expliquer le positionnement, passé et futur, de M. Apothéloz qui se trouve être à la fois Magistrat de la commune de Vernier et Vice-président du Conseil d'administration de l'Hospice Général ;
5. à expliquer son plan de communication à destination des habitants de la Commune.

Pour le groupe PDC, PBD et VI
Christophe Dulex, Conseiller municipal
Josette Monnier, Conseillère municipale
Yves Magrin, Conseiller municipal.

Vernier, le 2 février 2016

Sources :

<https://www.sem.admin.ch/dam/data/sem/asyl/verfahren/hb/c/hb-c10-f.pdf>

<https://www.osar.ch/droit-dasile/procedure-dasile/mineurs.html>

<http://www.humanrights.ch/fr/droits-humains-suisse/interieure/groupes/enfants/mineurs-non-accompagnes-demandant-lasile-consultation>

<https://revdh.revues.org/1147>

COMMUNE DE VERNIER**INTERPELLATION**

au sens de l'article 47 du règlement du Conseil municipal de Vernier

Accueil des réfugiés & migrants

Mesdames, Messieurs,

Lors de notre dernière séance du 1^{er} septembre 2015, répondant à une question orale, le Conseil administratif a indiqué n'avoir aucune information sur les projets du canton concernant l'accueil des réfugiés et migrants à Vernier.

Le groupe PDC-PBD-VL souhaite savoir si depuis des projets sont en cours, respectivement qu'il apporte au Conseil municipal l'intégralité des informations et explications sur les projets qui concernent Vernier.

Le groupe PDC-PBD-VL invite en conséquence le Conseil administratif, respectivement ses membres :

- à fournir au Conseil municipal toutes informations sur les projets en matière d'accueil des réfugiés et/ou migrants en cours ou à venir sur le territoire de Vernier.
- à fournir au Conseil municipal toutes explications sur lesdits projets, ainsi que la politique et la détermination qu'il entend donner pour chacun d'entre eux.

Yves Magnin
Conseiller municipal

Vernier, le 6 octobre 2015

Date de dépôt : 28 novembre 2016

RAPPORT DE LA MINORITÉ

Rapport de M. Stéphane Florey

Mesdames et
Messieurs les députés,

La minorité déplore le manque d'informations fournies à la fois aux autorités de Vernier et aux habitants. Ce qui n'a pas manqué d'attiser les inquiétudes de la population d'où le lancement de cette pétition signée par 865 personnes. Ils estiment, d'une part, ne pas avoir été suffisamment informés et, d'autre part, suffisamment concertés et ceci, pour la minorité, à juste titre, malgré le fait que l'Etat ait organisé une séance d'information publique ayant réuni 400 personnes environ.

La minorité déplore également l'imprécision du nombre de personnes qui seraient accueillies dans ce centre. On parle tantôt de 150 personnes, tantôt de 250, parfois beaucoup plus, parfois moins.

Les pétitionnaires

Les pétitionnaires ne sont nullement opposés à l'accueil de réfugiés, d'autant plus qu'il s'agit de réfugiés mineurs non accompagnés (MNA) âgés de 15 à 18 ans. Toutefois, ils s'inquiètent du projet d'implantation d'un centre d'accueil de 150 MNA situé dans une zone qu'ils jugent inappropriée, car trop proche d'une école primaire, en plein centre d'une zone villas et disproportionné de par le nombre de 150 personnes qui y seraient accueillies. Y concentrer autant de personnes tend à générer des tensions entre les résidents et l'expérience faite dans d'autres centres qui accueillent beaucoup trop de monde démontre qu'il y a un risque de créer une poudrière.

Les pétitionnaires s'inquiètent également du coût et des nuisances que génère une telle infrastructure. Les coûts ne sont nullement assurés et ils ne savent toujours pas comment s'en fera la répartition entre la commune, l'Etat et la Confédération.

Ils estiment que Vernier fait déjà énormément pour l'accueil des réfugiés par rapport à d'autres communes. Ils rappellent que Vernier en accueille déjà environ 1 millier notamment au foyer des Tattes.

En fin de compte, les pétitionnaires estiment qu'un centre d'accueil, quel qu'il soit, ne devrait pas accueillir plus de 50 personnes, être situé dans des zones plus urbanisées et proches d'infrastructures répondant au besoin des résidents.

Le Conseil administratif

Le Conseil Administratif, par la voix de son maire, se déclare insatisfait du projet et de la manière dont il a été initié.

Il précise avoir le plus grand doute sur le nombre de réfugiés qui y seraient accueillis, les derniers chiffres articulés faisant état de 250 personnes. Il a même découvert récemment un projet dont les contours n'étaient pas conformes à ce qui avait été indiqué dans un premier temps par le département. De plus, le terrain choisi se situe en zone villas, un déclassement pour y accueillir un centre de réfugiés entraînera forcément une dévalorisation de cette zone, ce dont la commune n'a pas besoin ni envie.

Il rappelle que Vernier a déjà fait de nombreux efforts en matière de réfugiés et que dans ce dossier il a clairement l'impression que la commune n'est plus entendue ni même prise au sérieux et cela malgré plusieurs rencontres avec l'Etat et l'Hospice général.

Il a également précisé que deux résolutions avaient été adoptées par le Conseil municipal portant principalement sur l'absence de concertation dans ce dossier.

Pour finir, le Conseil administratif s'inquiète des perturbations qu'engendrera forcément la concentration de 250 MNA au même endroit et qu'il est nécessaire de trouver un lieu approprié ne portant pas préjudice au voisinage. Tout comme des aspects financiers de ce dossier, estimant que ce n'est pas à la commune d'en assumer les coûts tout en rappelant que Vernier a déjà énormément œuvré pour l'accueil des réfugiés.

En conclusion, le Conseil administratif n'est pas satisfait ni convaincu de l'implantation d'une telle infrastructure dans un quartier inapproprié qui apportera plus de problèmes... qu'il n'en résoudra.

La minorité

Reste la minorité qui également n'a pas été convaincue par les déclarations et arguments du Conseil d'Etat. Lors de son audition, le

conseiller d'Etat chargé de ce dossier a déclaré qu'il s'agit d'un centre pour mineurs entre 15 et 18 ans dont on est sûr qu'ils resteront durablement dans notre pays. Rien que sur cette déclaration on peut émettre de sérieux doutes quant au bien-fondé de ce dossier. Premièrement, parce que, jusqu'à preuve du contraire, à 18 ans on est majeur et que, deuxièmement, c'est à cet âge que s'active la demande d'admission en tant que réfugié qui déterminera s'il peut ou non rester durablement dans notre pays, un mineur étant au bénéfice d'une admission provisoire jusqu'à sa majorité.

La minorité émet aussi de sérieux doutes quant à la pertinence de construire un centre pour réfugiés MNA de manière durable et non provisoire. Il y a suffisamment de bâtiments vides qui pourraient être loués par l'Etat pour y accueillir des réfugiés. De plus, l'Etat ne tient absolument pas compte du fait que l'afflux des réfugiés est en nette diminution comme le prouvent les dernières statistiques fédérales en la matière.

C'est pour toutes ces raisons que la minorité vous recommande de renvoyer la P 1974 au Conseil d'Etat afin d'apporter une réponse à la fois aux pétitionnaires et à la commune et que ce dernier justifie le bien-fondé ou non de ce dossier.